



Architecte qui met en péril une construction et une famille.

Par **carolap**, le **30/08/2014** à **10:47**

Bonjour

je me permets d'écrire un message sur ce forum non pas que j'ai besoin d'aide à mon dossier de construction de maison individuelle D'architecte mais parce que je suis abasourdie des différents sujets qu'on peut lire et souhaite le dire ici.

Les Architectes de mauvaise foi existent et ils nuisent à la profession. Une profession pourtant honorable.

Je suis maître d'ouvrage et nous voici depuis 18 mois en procédure contre notre Architecte qui a bien évidemment procédé à sa liquidation judiciaire après toutefois qu'il ait été condamné. Il a été débouté en tout. Il y a eu péril imminent sur la maison avec obligation pour la mairie d'entrer dans la procédure afin de prendre en charge le péril (une Nationale risquait de s'effondrer en partie sur la maison en contrebas.

la maison construite en bois toutes normes est implantée sur un terrain de forte déclivité et au dessus passe une nationale.

L'Architecte a entièrement by passé le site dans sa globalité et sa complexité et a occulté qu'il fallait soutenir les terres qui plus est avaient été décaissées pour réaliser une plateforme pour implanter la maison. Pour notre Architecte, seule l'intéressait la maison et non son extérieur , le site sur lequel elle était implantée. "On ne prend que ce qui nous intéresse avait proclamé sa compagne lors d'une réunion de crise d'expertise judiciaire". CQFD!!

Résultat le simple mur en parpaing de base dont l'Architecte pensait qu'il ferait office de retenu de terre et de soutènement, s'est écroulé sur la maison.

la suite: huissiers expert judiciaire mairie procès avocats assurances....tout un monde sur le chantier.

aujourd'hui cela fait 18 mois que nous sommes en procédure.

Je me demande comment se sentent ces Architectes qui se savent de mauvaise foi . Ont ils conscience de ce qu'ils font?

bref.....

courage à ceux dont je lis les déboires dans cette aventure qu'est la construction.

Par **alterego**, le **03/09/2014** à **13:16**

Bonjour,

Votre question ne fait aucune allusion aux assurances RC et Garantie Décennale des architectes, à la vôtre Garantie Dommages de l'**article L 242-1 du Code des Assurances**, à votre avocat dont il aurait été intéressant que vous nous fassiez part de ce qu'il pense de ce litige.

Cordialement

Par **carolap**, le **03/09/2014** à **13:22**

Bonjour

j'ai voulu faire court (si je puis dire) et je ne pose aucunes questions.

Il y a eu condamnation de l'Architecte et de son assurance.

Va s'en suivre la deuxième partie du procès car ce n'est pas fini.

L'objet du sinistre, compliqué et important ne se base pas sur les simples assurances DO ...C'est bien plus compliqué que ça.

Je ne peux évidemment pas tout résumer sur un site quelqu'il soit .

Je voulais souligner les difficultés rencontrées lorsque il y a litige sur un chantier de construction.